

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-009-14519/23/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°3 au marché relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réparation de l'ouvrage d'art Saint-Pierre à Marseille (12ème arrondissement)**

**69388**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la création des lignes de tramway à Marseille, le Bureau de la Communauté Urbaine a approuvé, par délibération n° TRA 6/613/BC du 15 octobre 2004, le marché relatif à la réalisation d'un ouvrage d'art de franchissement des voies ferrées à Saint Pierre, de ses murs en retour et son mur de soutènement. Dans le cadre des premiers travaux du tramway de Marseille livrés en juillet 2007, a été réalisée la ligne 1 Noailles - Les Caillols.

Cette ligne croise les voies ferrées Paris-Nice au niveau du quartier Saint Pierre par un passage supérieur encadré de deux zones en remblai situées de part et d'autre.

Postérieurement à la mise en service de cette ligne, soit en avril 2007, le secteur de l'ouvrage pont «Saint-Pierre» a subi un affaissement de la voirie routière au niveau de la structure de la chaussée et des bordures de trottoir ayant engendré des désordres au niveau de l'armement de la plateforme tramway. L'ampleur desdits désordres a nécessité une réparation provisoire des voies ferrées afin de permettre le passage du tramway en mode dégradé.

Un référé expertise a été diligenté afin d'identifier l'origine des désordres et de proposer des solutions de réparation provisoires, objets des trois délibérations suivantes :

Par délibération DTUP 005-842/08/BC du 19 décembre 2008, le Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le marché de travaux ayant pour objet la remise en sécurité provisoire de la voie ferrée au droit de l'ouvrage d'art Saint Pierre pour un montant total de 606 064.82 d'euros HT, soit 724 853.52 d'euros TTC.

Par délibération DTUP 017-1189/09/CC du 26 mars 2009, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une autorisation de programme spécifique d'un montant de 1 000 000 d'euros TTC, porté à 1 500 000 euros TTC au budget primitif 2010 afin de régler le coût des études et travaux de remise en sécurité de la voie ferrée au droit de l'ouvrage à frais avancés.

Par délibération DTUP 014-159/11/CC du 28 mars 2011, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 6 500 000 euros correspondant à 779 816 euros au titre du budget principal et 5 720 184 euros au titre du budget transport pour permettre le lancement des marchés d'expertises complémentaires, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et des travaux de reprise de l'ouvrage.

Les conclusions définitives rendues par l'expert judiciaire en avril 2014, ont acté que les désordres constatés étaient de nature à compromettre la solidité de l'ouvrage et à le rendre impropre à sa destination. Aussi, il y a lieu de procéder aux travaux de réparation définitifs.

Pour ce faire, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en sa qualité de Maître d'ouvrage, a confié à la Régie des Transports Métropolitains le soin de réaliser au nom et pour son compte l'opération de réparation définitive de l'ouvrage d'art Saint-Pierre par mandat de maîtrise d'ouvrage n° Z17-129, notifié le 4 janvier 2018, pour un montant de prévisionnel provisoire de 5 400 000 € HT soit 6 480 000 € TTC.

En date du 2 novembre 2018, la Régie des Transports Métropolitains a notifié un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réparation des voies de tramway et ouvrages connexes à proximité de l'ouvrage d'art Saint-Pierre (n°2018.00093) à SYSTRA SA (devenu SYSTRA France) pour un montant de 274 150,00 € HT soit 328 980,00 € TTC, montant augmenté par avenant le 19 janvier 2023 à hauteur de 17 667 € HT.

Par délibération TRA 002-5981/19/CM du 16 mai 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le programme de réparation de l'ouvrage d'art Saint-Pierre établi par la RTM.

Pour ce faire, la Régie des Transports Métropolitains a notifié le 14 janvier 2021 un marché de conception-réalisation n°2020-00118 relatif aux travaux de réparation des abords de l'ouvrage d'art Saint Pierre au Groupement GTM SUD (mandataire), VINCI Construction Terrassement, ESAF, SANTERNE, SETEC ITS et SETEC International pour un montant de 6 454 167,37 € H.T soit 7 745 000,84 en TTC.

Par délibération MOB 002-8848/20/CM du 19 novembre 2020, le Conseil de la Métropole a procédé à la revalorisation et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2009110500 pour un montant de 2 279 816 d'euros HT portant le montant de l'opération à 8 000 000 d'euros HT.

Le montant définitif des prestations au mandat de maîtrise d'ouvrage n° Z17-129 a été fixé à hauteur de 7 015 041,87 € HT soit 8 418 050,24 € TTC par avenant n°2, notifié le 18/08/2021 à la Régie des Transports Métropolitains.

En cours d'exécution, le montant du marché n°2020 -00118 a été augmenté de 254 143,48 € H.T par avenant n°1, notifié le 16/08/2022 au Groupement GTM SUD (mandataire), VINCI Construction Terrassement, ESAF, SANTERNE, SETEC ITS et SETEC International.

Par délibération MOB-013-14277/23/CM du 29 juin 2023, Le Conseil de la Métropole a procédé à la révision et à l'affectation de l'opération d'investissement n°2009110500 relative à la réparation de l'ouvrage d'art Saint-Pierre pour un montant 100 000 euros HT portant l'opération à 8 100 000 euros HT.

Le présent avenant n°3 a pour objet de déterminer le nouveau montant total définitif des prestations à l'issue de la fin des travaux de l'opération de réparation de l'ouvrage d'art Saint-Pierre afin de prendre en compte les avenants passés ainsi que le détail des bons de commande liés à cette opération à hauteur de 797 009,67 € HT soit 956 411,06 € TTC portant le montant définitif dudit marché à 7 812 051,54 € hors taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

- La délibération DTUP 005-842/08/BC du 19 décembre 2008 du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le marché de travaux ayant pour objet la remise en sécurité provisoire de la voie ferrée au droit de l'ouvrage d'art Saint-Pierre ;
- La délibération DTUP 017-1189/09/CC du 26 mars 2009 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole affectant une autorisation de programme à l'opération de réparation de l'Ouvrage Saint-Pierre ;
- La délibération n° DTUP 014-159/11/CC du 28 mars 2011 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour permettre le lancement des marchés d'expertises complémentaires, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et des travaux de reprise de l'ouvrage ;
- La délibération TRA 002-5981/19/CM du 16 mai 2019 du Conseil de la Métropole Aix Marseille-Provence approuvant le programme de l'opération de réparation de l'ouvrage d'art Saint-Pierre ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB 002-8848/20/CM du 19 novembre 2020 du Conseil de la Métropole approuvant la revalorisation et l'affectation de l'opération d'investissement ;
- La délibération MOB-013-14277/23/CM du 29 juin 2023 du Conseil de la Métropole approuvant la revalorisation et à l'affectation de l'opération d'investissement relative à la réparation de l'ouvrage d'art Saint-Pierre à Marseille.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, en sa qualité de Maître d'Ouvrage a confié à la Régie des Transports Métropolitains le soin de réaliser au nom et pour son compte l'opération de réparation définitive de l'ouvrage d'art Saint-Pierre par mandat de maîtrise d'ouvrage n° Z17-129, notifié le 4 janvier 2018, pour un montant de prévisionnel provisoire de 5 400 000 € HT soit 6 480 000 € TTC ;
- Que la RTM a notifié le 2 novembre 2018 un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réparation des voies de tramway et ouvrages connexes à proximité de l'ouvrage d'art Saint-Pierre (n°2018.00093) à SYSTRA SA (devenu SYSTRA France) pour un montant de 274 150,00 € HT soit 328 980,00 € TTC, montant augmenté par avenant le 19 janvier 2023 à hauteur de 17 667 € H.T ;
- Que la RTM a notifié le 14 janvier 2021 un marché de conception-réalisation n°2020-00118 relatif aux travaux de réparation des abords de l'ouvrage d'art Saint Pierre au Groupement GTM SUD (mandataire), VINCI Construction Terrassement, ESAF, SANTERNE, SETEC ITS et SETEC International pour un montant de 6 454 167,37 € H.T soit 7 745 000,84 en TTC ;
- Que le montant définitif (MD) des prestations au mandat Z17-129 a été fixé à hauteur de 7 015 041,87 € HT soit 8 418 050,24 € TTC par avenant n°2, notifié le 18/08/2021 à la Régie des Transports Métropolitains ;
- Qu'en cours d'exécution le montant du marché n°2020 -00118 a été augmenté de 254 143,48 € H.T par avenant n°1, notifié le 16/08/2022 au Groupement GTM SUD (mandataire), VINCI Construction Terrassement, ESAF, SANTERNE, SETEC ITS et SETEC International ;
- Que le présent avenant n°3 a pour objet de déterminer le nouveau montant total définitif des prestations à l'issue de la fin des travaux de l'opération de réparation de l'ouvrage d'art Saint Pierre afin de prendre en compte les avenants passés ainsi que le détail des bons de commande liés à cette opération à hauteur de 797 009,67 € HT soit 956 411,06 € TTC.

### **Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°3 au marché n°Z17-129 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réparation de l'ouvrage d'art Saint-Pierre à Marseille (12ème arrondissement) ci-annexé.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transport 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Opération 2009110500, Service gestionnaire 2METRT, sous politique C230, nature 2031 selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement établit comme suit : Mandaté antérieur : 4 817 685,84 euros HT. CP 2023 : 3 436 000 euros HT.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS